

ADIL de la Drôme



Le nouveau Diagnostic de Performance Energétique Logement

22 septembre 2021



Cette manifestation est organisée dans le cadre de la charte partenariale « Les Rendez-Vous Pro en Drôme - Architecture et technique du Bâtiment » dont les signataires sont :



information logement



observation habitat



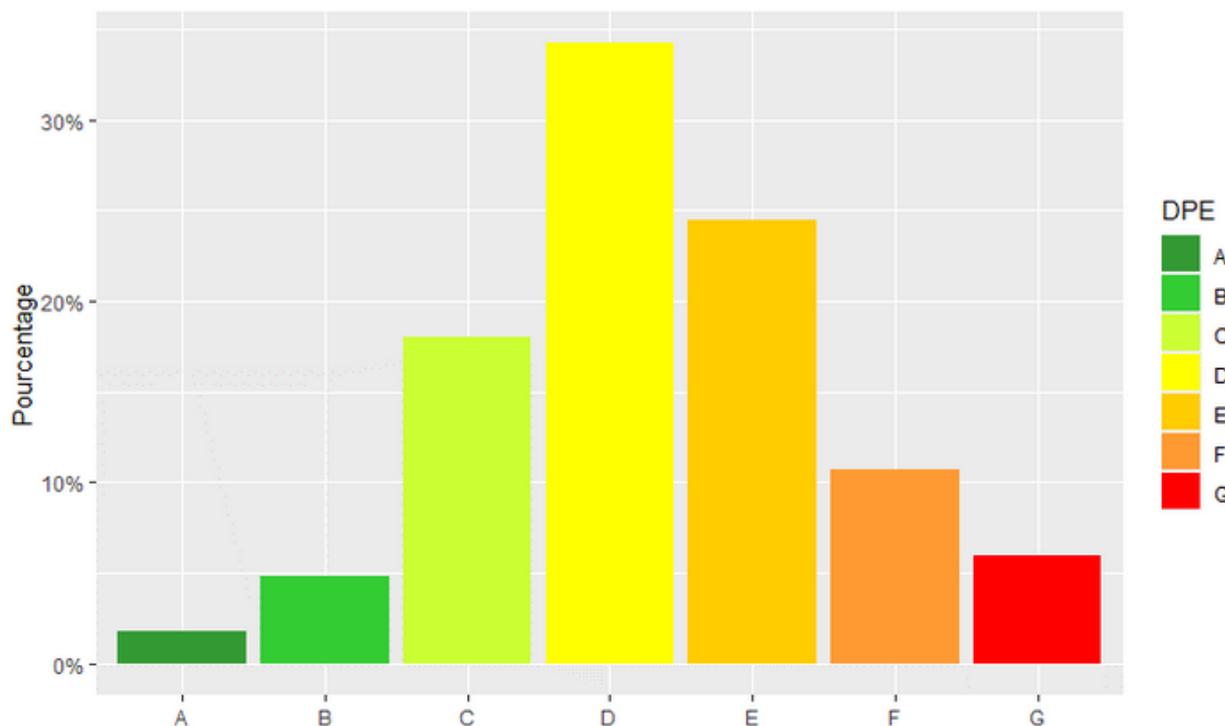
information énergie



Etat des lieux de la performance énergétique des logements en France et en Drôme



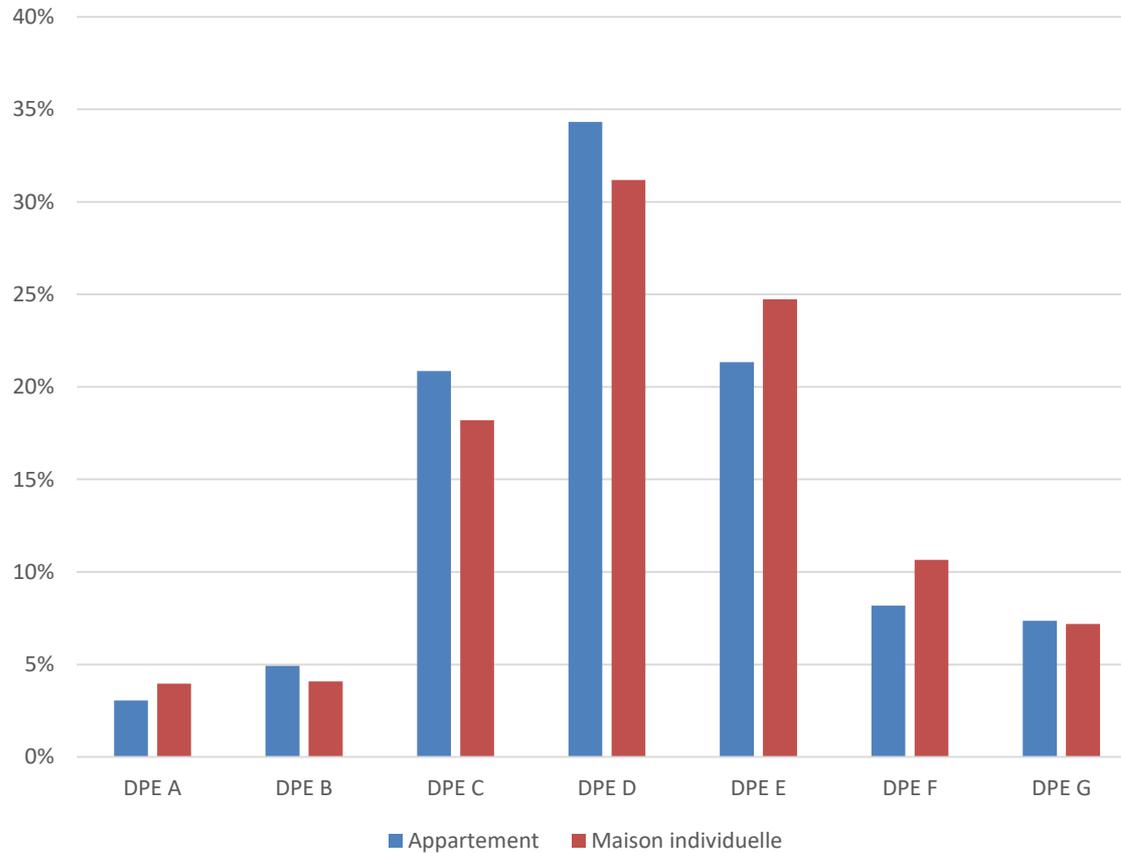
Répartition des DPE de l'ensemble des résidences principales en France



Champ : ensemble des résidences principales au 1er janvier 2018, France métropolitaine. - © Source : Fidéli 2018, base des DPE 2017 et 2018 de l'Ademe, modèle Enerter (année 2015)

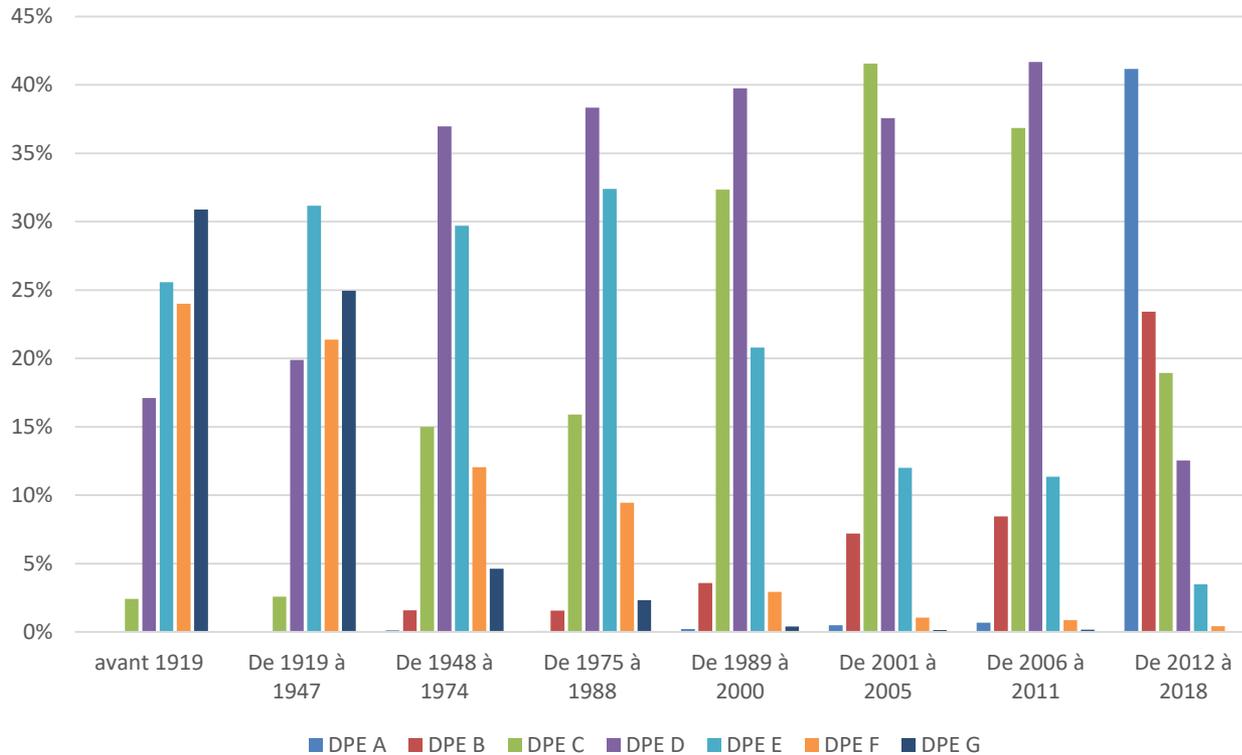


Répartition des DPE en Drôme selon le type de bien



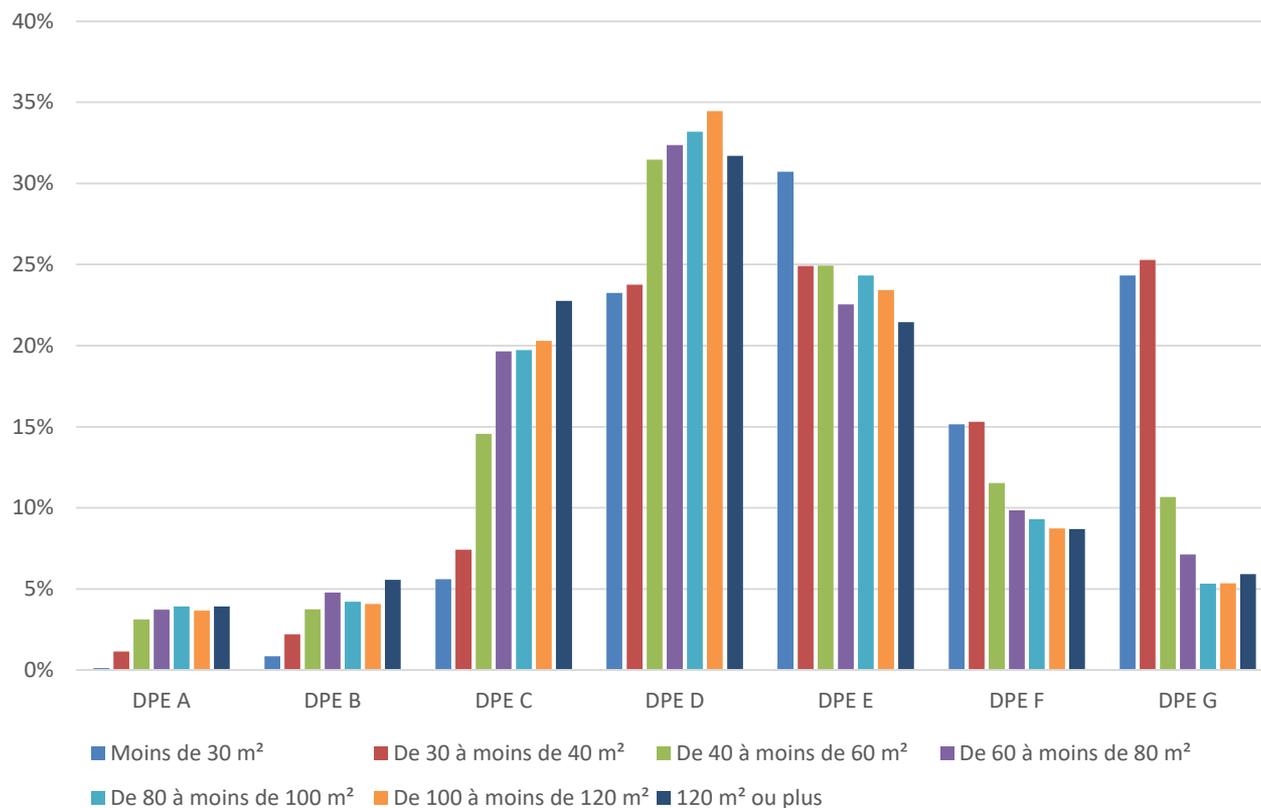


Répartition des DPE en Drôme selon l'année de construction



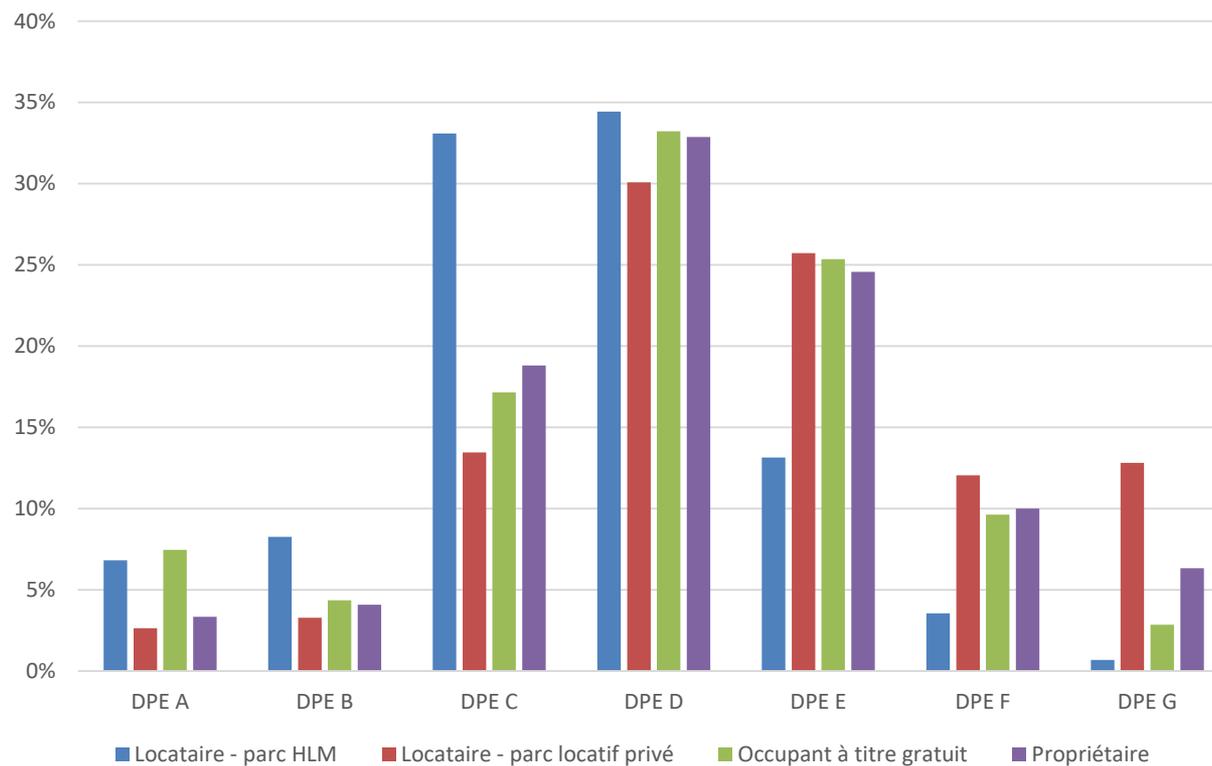


Répartition des DPE en Drôme selon la surface





Répartition des DPE en Drôme selon le statut d'occupation





Corpus réglementaire du nouveau DPE



Rappels sur le DPE Logement « ancienne formule »

- Depuis le 1er novembre 2006, il est obligatoire dans le cadre de la vente d'un logement.
- Depuis le 1^{er} juillet 2007, il est obligatoire dans le cadre de la location d'un bien immobilier.
- Il est effectué à l'initiative du vendeur ou du propriétaire bailleur, et ne concerne que la France métropolitaine.

- **Jusqu'au 30 juin 2021 :**
 - le DPE évaluait la quantité d'énergie et de gaz à effet de serre consommée et dégagée par un logement selon trois usages (chauffage, ECS et refroidissement) ;
 - Il avait un rôle purement informatif ;
 - Il n'était pas opposable ;
 - Sa durée de validité était de 10 ans.



Bâtiments concernés par le DPE Logement

Tous les logements neufs ou existants, maisons individuelles, appartements et bâtiments collectifs à usage principal d'habitation à l'exception :

- Des constructions provisoires prévues pour une utilisation inférieure ou égale à 2 ans ;
- Des bâtiments indépendants dont la surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 m² ;
- Des monuments historiques classés ou inscrits en application du code du patrimoine ;
- Des bâtiments non chauffés OU pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert et ne disposant pas de dispositif de refroidissement ;
- Des bâtiments résidentiels destinés à être utilisés moins de 4 mois par an.

De plus, en cas de location de tout ou partie d'un immeuble bâti, le DPE est joint au contrat de location lors de sa conclusion, sauf s'il s'agit d'un contrat de bail rural (location de terres et de bâtiments agricoles y compris destinés à l'habitation) ou d'un contrat de location saisonnière.



Textes réglementaires définissant le nouveau DPE

- Deux décrets (décret n° 2020-1609 du 17 décembre 2020 et décret n° 2020-1610 du 17 décembre 2020) ;
- Trois arrêtés (Arrêté du 31 mars 2021 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine, Arrêté du 31 mars 2021 modifiant diverses dispositions relatives au diagnostic de performance énergétique et Arrêté du 31 mars 2021 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant) ;
- Les décrets précisent ce que doit contenir le DPE, Le passage à 5 postes de consommation, l'obligation de fournir le DPE à l'Ademe et au propriétaire dans le même format (format xml, accessible sur l'Observatoire Ademe via le numéro unique du DPE), l'obligation d'affichage dans les annonces et baux immobiliers.



Textes réglementaires justifiant la refonte du DPE

- Le DPE est encadré par la directive européenne 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB), mise à jour par la directive 2018/844 du 30 mai 2018 qui a précisé le périmètre de la performance énergétique et entraîné l'extension du périmètre du DPE à l'ensemble des 5 postes énergétiques suivants : chauffage, ECS, auxiliaires (ventilation, chauffage...).
- La loi ELAN 2018-1021 du 23 novembre 2018, La loi ELAN prévoit la perte du caractère uniquement informatif (opposabilité) du DPE à compter du 1er juillet 2021 (sauf les recommandations de travaux) ;
- la loi Energie Climat 2019-1147 du 8 novembre 2019 prévoit un ensemble de mesures pour éradiquer les passoires thermiques, l'évolution des textes spécifiques aux DPE (mise en avant des charges énergétiques, précisions des informations dans les annonces immobilières), la possibilité d'exploiter la base de données DPE à des fins de contrôle et de suivi des politiques publiques.



Evolution réglementaires

- Le DPE devient opposable (suppression du caractère purement informatif). Le propriétaire engage sa responsabilité en le présentant au locataire, ou à l'acheteur. En cas de doute, le locataire ou acheteur peut refaire un diagnostic : si le nouveau DPE n'affiche pas les mêmes résultats que celui présenté par le propriétaire, la personne peut se retourner contre lui et même demander une compensation, voire faire appel à la justice.
- Référencement des données opposable. Toutes les hypothèses prises doivent être justifiées.
- Les informations sur simple déclaration du propriétaire ne sont pas utilisables.
- Dans le cas d'un logement collectif (notamment en copropriété), il est possible de ne faire réaliser qu'un seul DPE pour l'immeuble qui profitera à tous ses propriétaires. Néanmoins, un copropriétaire ayant réalisé des travaux dans son logement gardera toujours la possibilité de remplacer ce DPE généré à partir des données collectives par un DPE individuel pour mieux valoriser les travaux entrepris.



Précisions sur la notion d'opposabilité

- Dans le cas où l'étiquette du logement serait erronée, l'acquéreur ou le locataire du bien pourra se retourner contre le propriétaire. Il est désormais possible de faire un recours auprès du tribunal pour demander des dommages et intérêts ou bien l'annulation de la vente ou du bail en cours si l'erreur est prouvée.
- Plusieurs sanctions peuvent être données au bailleur ou vendeur. Ils pourront être amenés à effectuer les travaux visant à améliorer la classe énergétique du bien. Et si le diagnostic s'avère ne pas être certifié, une amende de 1500 € (3000 € en cas de récidive) pourra également s'appliquer.
- Le DPE devient aussi opposable au diagnostiqueur mais pas dans le cas où l'erreur commise dans le diagnostic découlerait du fait de fausses informations sur le logement par le donneur d'ordre. Mais attention, l'opposabilité du DPE ne s'appliquera qu'à la modélisation et à la méthode de calcul, pas aux préconisations.



Durée de validité

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DPE réalisés avant le 31/12/17	2017 31 Décembre						2023 1er Janvier		
	N'est plus valable au plus tard le 01/01/2023								
DPE réalisés entre le 01/01/2018 et le 01/07/21		2018 1er Janvier			2021 30 Juin				2025 1er Janvier
		N'est plus valable le 01/01/2025							

Source : Guide à l'attention des diagnostiqueurs du CEREMA

Aucun DPE réalisé avant le 31 décembre 2017 ne sera valable à partir du 1er janvier 2023. Les DPE réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021 ne seront plus valables à partir du 1er janvier 2025.

Cette mesure permet d'éviter à partir du 1er janvier 2025 :

- la présence de DPE non opposables ;
- la cohabitation entre 2 types de DPE incomparables (3 et 5 postes, énergie finale et primaire, ...).



Certification des diagnostiqueurs

La certification des diagnostiqueurs est encadrée par l'arrêté du 2 juillet 2018.

- La certification nécessaire au statut de diagnostiqueur DPE est valable pour une durée maximale de 7 ans et doit être attribuée par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC.
- Cette certification est attribuée à des personnes physiques. Ces personnes ou les personnes morales qui les emploient doivent souscrire une assurance permettant de couvrir leur responsabilité professionnelle.
- Deux niveaux de certification existent et ne couvrent pas les mêmes types de bâtiments :
 - **La certification SANS MENTION → DPE Individuel** : ce premier niveau donne accès à l'élaboration de DPE uniquement pour les maisons individuelles, les appartements et les locaux à usage autre que d'habitation dans les immeubles collectifs d'habitation.
 - **La certification AVEC MENTION → DPE tous types de bâtiments** : ce second niveau donne accès à l'élaboration de DPE pour l'ensemble des bâtiments résidentiels et à usage autre que d'habitation. La mention permet donc de réaliser le DPE pour tout type de bien (DPE réalisables sans mention inclus).



Evolution de la méthode de calcul

Ce qui change	Résumé
Suppression du DPE dit « sur facture »	<ul style="list-style-type: none"> o Généralisation de la méthode 3CL-DPE à tous les bâtiments d'habitation, quelle que soit leur date de construction. o Le DPE vierge est supprimé.
Perte du caractère purement informatif du DPE	<ul style="list-style-type: none"> o Suppression du caractère informatif du DPE. o Référencement des données opposable. Toutes les hypothèses prises doivent être justifiées. o Les informations sur simple déclaration orale du propriétaire ne sont pas utilisables.
Passage à 5 postes de consommations	<ul style="list-style-type: none"> o Prise en compte des consommations de chauffage, ECS, refroidissement, auxiliaires (ventilation, chauffage, ECS, refroidissement, éclairage).
Étiquettes énergie et climat	<ul style="list-style-type: none"> o Étiquette énergie avec un double seuil (consommation en énergie primaire et émissions de gaz à effet de serre).
DPE Collectif	<ul style="list-style-type: none"> o Possibilité de réaliser un DPE à l'immeuble sur la base de la visite d'un échantillon d'appartements respectant certaines conditions. o Suppression de la possibilité d'utiliser un DPE collectif en tant que DPE individuel d'un appartement. o Lors de la réalisation d'un DPE à l'immeuble, possibilité dans certaines conditions de générer des DPE à l'appartement réalisés à partir des données du DPE à l'immeuble.



Evolution de la méthode de calcul

Ce qui change	Résumé
Mise à jour de la méthode 3CL-DPE	<ul style="list-style-type: none"> o Prise en compte du bâti ancien et des bâtiments collectifs qui étaient en méthode « sur facture ». o Mise à jour des rendements des différents systèmes, intégrations des dernières technologies. o Étanchéité à l'air de l'enveloppe adaptée au bâtiment. o Mise à jour des données météorologiques. o Données par zone climatique et non plus par département.
Référencement des données	<ul style="list-style-type: none"> o Toutes les données d'entrée doivent être justifiées par la personne qui réalise le DPE. o Le moyen d'obtention de chaque donnée d'entrée est priorisé suivant les possibilités de collecte ou de relevés sur site .
Recommandations de travaux	<ul style="list-style-type: none"> o Recommandations regroupées en bouquets de travaux. o Un bouquet de travaux prioritaires permettant de sortir, le cas échéant, du statut de passoire énergétique. o Un bouquet de travaux permettant d'aller vers un logement performant. o En cas de cheminée à foyer ouvert, recommander de la condamner ou d'installer un insert.
Surface du bien	<ul style="list-style-type: none"> o Surface habitable à laquelle s'ajoutent les espaces tampons solarisés (vérandas)
Prise en compte de la production d'électricité à demeure	<ul style="list-style-type: none"> o Seule la production photovoltaïque est prise en compte. o La présence d'éolienne ou de cogénération devra être mentionnée dans le DPE.



Le contenu du nouveau DPE Logement



Un nouvel affichage

Année de construction du bien et non plus la période

Nouvelle étiquette énergie / climat rapportée au chauffage, à l'eau chaude sanitaire, la climatisation, et 2 nouveaux usages : éclairage et auxiliaires (VMC, circulateurs)

Exemple de DPE, données fictives non représentatives

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2D20210532
établi le : 12/07/2021
valable jusqu'au : 12/07/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <url_gouv_guide_pédagogique>

adresse : 42 avenue de la République, 44000 Nantes
type de bien : maison individuelle
année de construction : 2002
surface habitable : 150m²
propriétaire : Jean Dupont
adresse : place de la Mairie, 44000 Nantes

Performance énergétique

logement très performant

A
B
C
D
E
F
G

consommation (énergie primaire) : **216 kWh/m².an**
émissions : **52* kg CO₂/m².an**

passoires énergétique

logement extrêmement consommateur d'énergie

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

A
B
C
D
E — 52 kg CO ₂ /m ² .an
F
G

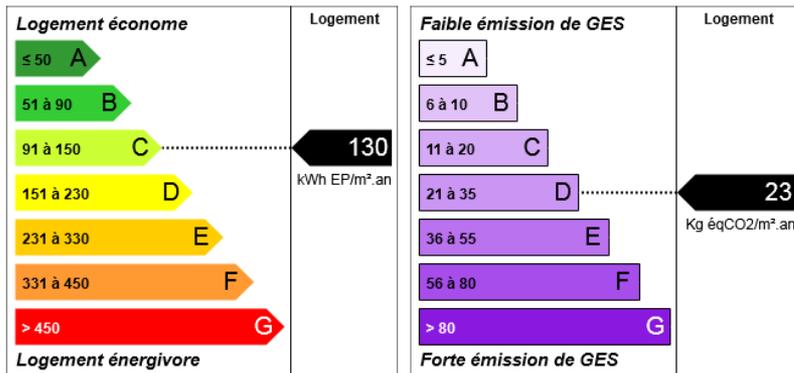
émissions de CO₂ très importantes

Ce logement émet 7933 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 4110^{km} en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

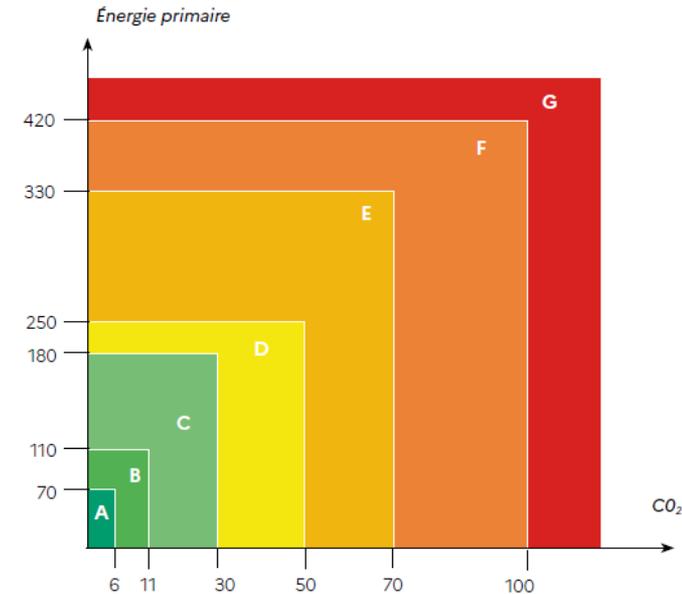
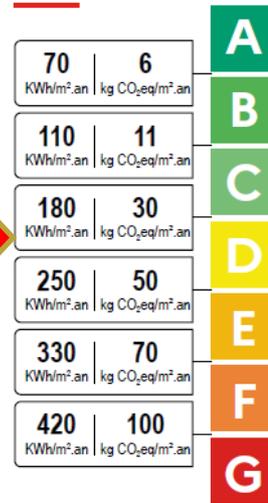
Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6



Un nouvel affichage : zoom sur la nouvelle étiquette



Nouveaux double-seuils des étiquettes de performance énergétique

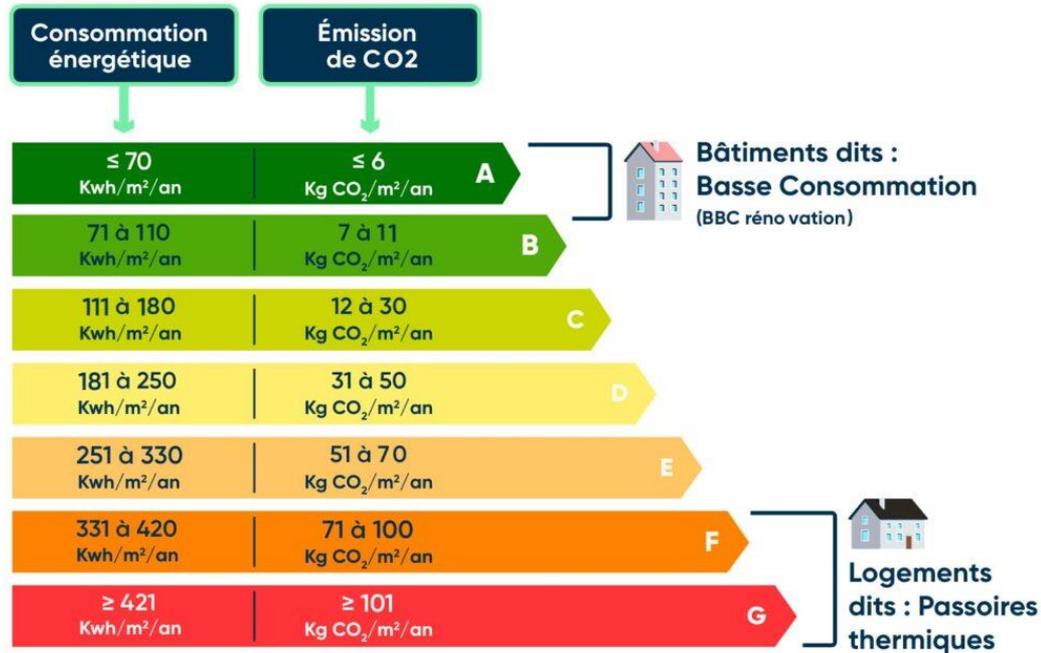


La nouvelle étiquette de performance énergétique prend en compte à la fois les consommations d'énergie primaire et les émissions de gaz à effet de serre associées. Le classement énergétique est donc équivalent à un **double classement (consommation d'énergie, émission des gaz à effet de serre)** dont l'étiquette résultante correspondrait au plus mauvais des deux classements.

De nouveaux seuils de consommations et d'émissions ont été établis pour le passage d'une classe à une autre.



Un nouvel affichage : zoom sur la nouvelle étiquette



Source Effy



Un nouvel affichage

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Identité et coordonnées du diagnostiqueur

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **2620€** et **3560€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnement compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur

PM Diagnostics
12 grande rue,
44000 Nantes
diagnostiqueur : Pierre Martin

tel : 02 88 22 33 09
email : Pierre@pm-diagnostics.fr
n° de certification : FR410230 49
organisme de certification : CERTIF 311

LOGO

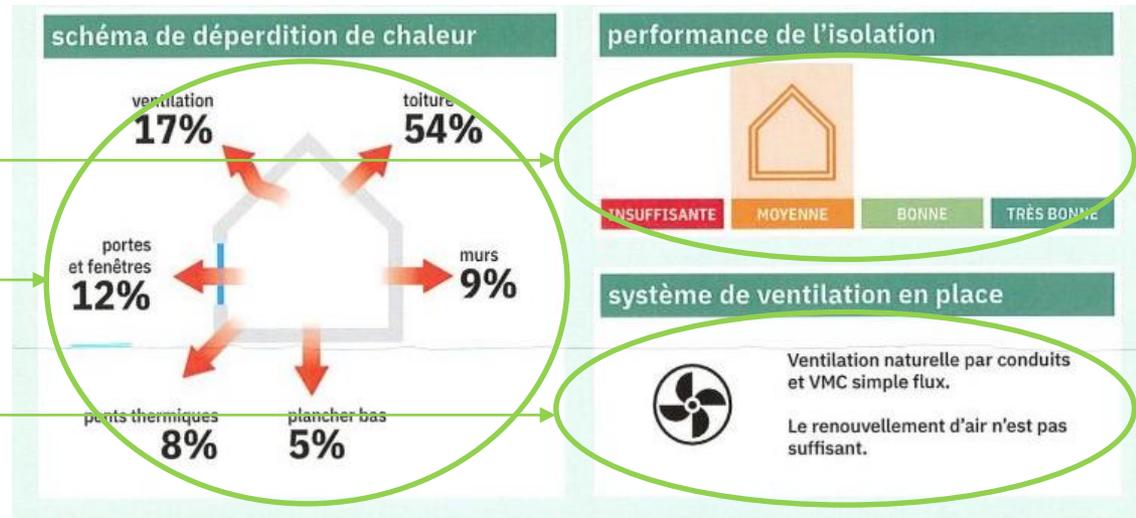


Un nouvel affichage

Appréciation globale de la performance de l'isolation

Répartition des déperditions par paroi

Information sur le type de ventilation





Un nouvel affichage

Appréciation globale du confort d'été du logement

Nature des équipements utilisant des énergies renouvelables

Caractéristiques du logement influant sur le confort d'été

production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :

- 12m² de panneaux solaires photovoltaïques
- 6m² de panneaux solaires thermiques

d'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

- pompe à chaleur
- chauffe eau thermodynamique
- géothermie
- réseaux de chaleur vertueux
- chauffage au bois

confort d'été (hors climatisation)

INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

- présence de brasseurs d'air
- toiture isolée
- bonne inertie du bâtiment
- logement traversant

pour améliorer le confort d'été :

- Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques du logement (la localisation n'est pas prise en compte).

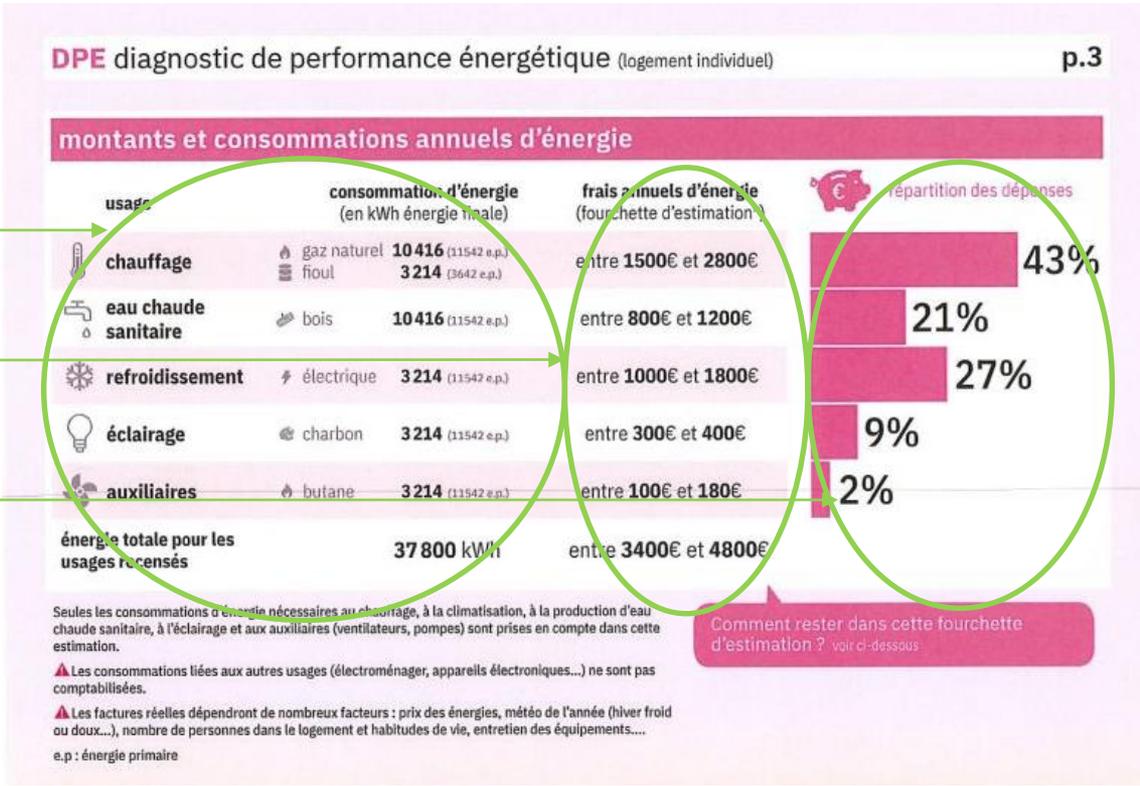


Un nouvel affichage

Consommation annuelle par poste en kWh d'énergie finale

Fourchette de dépense énergétique annuelle par poste

Part de chaque poste dans la dépense énergétique annuelle





Un nouvel affichage

Conseils d'usages sur le poste chauffage et climatisation

Conseils d'usages sur le poste eau chaude sanitaire

recommandations d'usage
Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

en hiver	en été	eau chaude
<p>Température recommandée : 19°</p>	<p>Si climatisation, température recommandée : 28°</p>	<p>Consommation recommandée : 123l/jour d'eau chaude à 40°C <small>Estimation par rapport à la surface du logement (2-3 personnes). Une douche de 5 min = env. 40l</small></p>
<p>Chauffer à 21° plutôt que 19° c'est +15% sur la facture +325€/an</p>	<p>Climatiser à 26° au lieu de 28° c'est +16% sur la facture +238€/an</p>	<p>100l consommés en plus c'est +16% sur la facture +178€/an</p>
<p>astuces : - diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là - chauffez les chambres à 17° la nuit</p>	<p>astuces : - fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud - aérez le logement la nuit</p>	<p>astuces : - installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche - réduisez la durée des douches</p>

FAIRE En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie



Un nouvel affichage

DPE diagnostic de performance énergétique (logement individuel) p.4

Voir p.6 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

vue d'ensemble du logement

description	état	performance
 murs murs ouest et sud en pierre de taille du 12 ^e siècle isolé au foin compressé mur nord en béton armé avec isolant PEFC 12mm contigu mur est en verre sécurit triple épaisseur avec agrafes en métal commentaire sur deux lignes	correct	bonne
 plancher bas plancher en chêne avec isolant naturel PEFC	vétuste	moyenne
 toiture/plafond description	correct	insuffisante
 portes et fenêtres description	correct	moyenne

Description des parois opaques et vitrées, de leur état et de leur performance thermique

vue d'ensemble des équipements

description	état	performance
 chauffage description	correct	très bonne
 eau chaude sanitaire Chaudière individuelle gaz à condensation 25kW installée entre 2001 et 2015 - Modèle : SAUNIER DUVAL Semia AS Condens	correct	bonne
 climatisation description	correct	moyenne
 ventilation description	vétuste	
 éclairage description	correct	bonne

Description des équipements, de leur état et de leur performance énergétique



Un nouvel affichage

recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	description	
VMC	Nettoyer les bouches d'aération changer les filtres	<i>1 fois par an tous les 2 ans</i>
chaudière	entretien par un professionnel	1 fois par an
radiateurs	nettoyer les radiateurs régulièrement pour garder leur efficacité	
éclairages	description	
vitrages	pour garder un logement lumineux penser à nettoyer les vitres régulièrement	
circuit de chauffage	description	
climatiseur	description	

Conseils de gestion et d'entretien
des équipements pour optimiser
leur performance



Un nouvel affichage

Préconisations des travaux prioritaires

1 les travaux essentiels

lot	description	performance recommandée
toiture et combles	isolation des combles	R = 4,5 m ² .K/W
plancher bas	isolation du plancher bas en sous face	<chiffre_perf.>
portes et fenêtres	refaire l'étanchéité des huisseries	<chiffre_perf.>

2 les travaux à prévoir

lot	description	performance recommandée
murs	isolation du mur nord coté extérieur ▲ nécessite une autorisation de l'urbanisme.	R = 4,5 m ² .K/W
chauffage	installer une pompe à chaleur	<chiffre_perf.>
portes et fenêtres	refaire l'étanchéité des huisseries ▲ travaux à envisager en lien avec la copropriété	<chiffre_perf.>
eau chaude sanitaire	changer le chauffe-eau	<chiffre_perf.>
ventilation	installer un système <xx>	<chiffre_perf.>

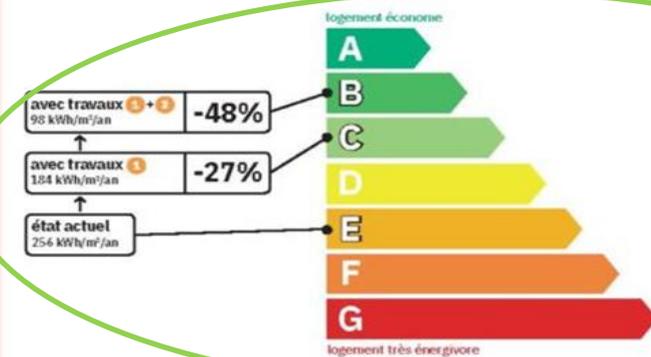
Préconisations d'autres travaux potentiels



Un nouvel affichage

Evolution de l'étiquette énergie en fonction des scénarios de travaux

évolution de la consommation énergétique après travaux



FAIRE
TOUT POUR MA MAISON

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

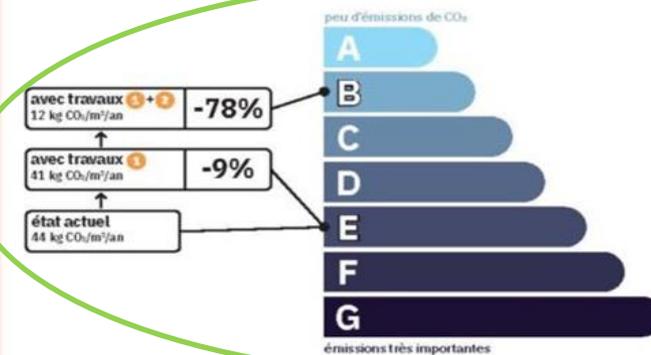
www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement

Evolution de l'étiquette climat en fonction des scénarios de travaux

évolution des émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2025).



Précisions sur les bouquets de travaux préconisés

Le diagnostiqueur doit présenter deux bouquets de travaux :

- Un bouquet de travaux avec les actions prioritaires. Dans le cas des passoires énergétiques, ce bouquet devra permettre de sortir de l'état de passoire, et atteindre au minimum la classe énergétique E ;
- Un bouquet de travaux permettant d'atteindre un niveau de logement performant, c'est-à-dire dans la mesure du possible, atteindre la classe A ou B.
- Ces bouquets devront également être chiffrés. Ce chiffrage sera réalisé automatiquement par le logiciel, mais pourra également être réalisé par le diagnostiqueur et ne concernera que les bouquets globaux de travaux. L'investissement concernant chacun des travaux réalisés au sein des bouquets ne sera pas connu.



Un nouvel affichage

DPE diagnostic de performance énergétique (logement individuel)

p.7

fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement.durable.douv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICEL Diagnostics v4**

Référence du DPE : **2D20210532**

donnée d'origine	origine de la donnée	valeur renseignée
département		75011
altitude	APC Observatoire	123m
type de bâtiment	observé	immeuble collectif
année de construction	historique	1878
surface habitable	observé	67 m²
nombre de niveaux	observé	1
hauteur moyenne sous plafond	mesuré	3m
nb. de logements du bâtiment	observé	12

catégorie	élément	origine	commentaire
murs	Mur double avec lame d'air non isolé donnant sur l'extérieur	mesuré	Surface : 18 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m²°C, b : 1
	Mur double avec lame d'air non isolé donnant sur un local tertiaire	mesuré	Surface : 22 m², Donnant sur : un local tertiaire, U : 2 W/m²°C, b : 0,2
	Mur double avec lame d'air non isolé donnant sur des circulations communes	mesuré	avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence, Surface : 26 m², Donnant sur : des circulations communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence, U : 2 W/m²°C, b : 0,35
	Dalle béton non isolé	mesuré	donnant sur un local chauffé, Surface : 80 m², Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m²°C, b : 0
fenêtres / baies	Porte-fenêtres battantes avec scobassement Sud simple vitrage et volets battants avec ajours	mesuré	Surface : 4,5 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75°, Baie en fond et flan de loggia (c 3 m), Ujn : 3,8 W/m²°C, Uw : 4,5 W/m²°C, b : 1, Masque lointain (15 - 30°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°)
	Porte-fenêtres battantes avec scobassement Sud simple vitrage et volets battants avec ajours	mesuré	Surface : 4,5 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75°, Baie en fond et flan de loggia (c 3 m), Ujn : 3,8 W/m²°C, Uw : 4,5 W/m²°C, b : 1, Masque lointain (15 - 30°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°)
	Porte(s) bois / bois-métal opaque pleine	mesuré	Surface : 2 m², U : 3,5 W/m²°C, b : 0,35
	Liaison Mur 1 Sud / Porte-fenêtres Sud 1	mesuré	Psi : 0,31, Linéaire : 9 m, Liaison Mur 1 Sud / Porte-fenêtres Sud 2 : Psi : 0,31, Linéaire : 9 m, Liaison Mur 1 Sud / Fenêtres Sud : Psi : 0,31, Linéaire : 3 m, Liaison Mur 3 Inté / Porte : Psi : 0,25, Linéaire : 5 m
ponts thermiques	Liaison Mur 1 Sud / Plafond	mesuré	Psi : 0,43, Linéaire : 10 m
	Liaison Mur 1 Sud / Mur 2 Est	mesuré	Psi : 0,365, Linéaire : 2,8 m
équipements	système de ventilation	observé	Naturelle par conduit Qvareq : 2, Smea : 4, Q4pa/m² : 301, Q4pa : 301, Hvent : 58, Hperm : 6
	système de chauffage	observé	Convecteurs biponction Emetteurs : Convecteurs Re : 1, Rr : 0,9, Rd : 1, Rg : 1, Ph : 0, Fch : 0
	production d'eau chaude sanitaire	historique	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 15 ans, ballon vertical, becs : 1627, Rd : 1, Rg : 1, Ph : 0, Iecs : 1,71, Fees : 0, Vs : 300
climatisation	observé	néant	

Descriptif technique de l'état existant du logement suite à visite du diagnostiqueur

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :



Les autres grandes orientations de la Loi Energie Climat

- **2021** : interdiction pour les propriétaires d'un logement énergivore (classé F ou G) d'augmenter le loyer entre deux locations sans avoir effectué des travaux de rénovation ;
- **2022** : un propriétaire désirant vendre ou louer son bien, devra annexer un audit énergétique si son bien est en état de passoire énergétique, les acquéreurs et locataires devront être informés des dépenses énergétiques à prévoir ;
- **2023** : les logements dits de passoire thermique seront alors qualifiés d'indécents. Les locataires pourront demander des travaux à leurs bailleurs.
- **2028** : les propriétaires devront réaliser des travaux afin que la consommation énergétique relève de la classe E au maximum, sous peine de sanctions.



Ce qu'il faut retenir...

10 POINTS À RETENIR

SUR LE NOUVEAU DPE

au 1^{ER} juillet 2021





- 1 OPPOSABLE**

Droit de demander réparation d'un manquement aux obligations du vendeur/locataire ou du diagnostiqueur pour tous les DPE réalisés à compter du 01/07/21

2 MÉTHODE DE CALCUL 3CL

L'unique méthode de calcul du DPE logement qui prend en compte : chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage et auxiliaires (VMC et chauffage)
- 3 LA LOCALISATION PRISE EN COMPTE**

Pour les étiquettes E, F ou G, les seuils étiquette pourront varier selon le département ou l'altitude.

4 UNE SEULE ÉTIQUETTE

Qui englobe l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Attention : la plus mauvaise des 2 performances sera retenue pour la note !
- 5 VENTE ET LOCATION**

Le DPE sera utilisable autant pour la vente que pour la location du bien immobilier.

6 VALIDITÉ 10 ANS

Le nouveau DPE est valide 10 ans.

Attention : la durée de validité des anciens DPE est raccourcie !

 - Si réalisés avant janvier 2018, validité jusqu'au 31/12/2022
 - Si réalisés depuis janvier 2018, validité jusqu'au 31/12/2024
- 7 LES ANCIENS DPE NON OPPOSABLES**

Les DPE réalisés selon les méthodes en vigueur jusqu'au 30 juin ne seront pas opposables.

8 DPE À L'IMMEUBLE

Fournir les informations sur les équipements de chauffage collectif. Sinon des critères pénalisants sont retenus par défaut.
- 10 DPE TERTIAIRE PARTIELLEMENT INCHANGÉ**

Le DPE reste sur le modèle factures

9 FIN DES ÉTIQUETTES VIERGES

Le propriétaire ou bailleur doit fournir les informations au diagnostiqueur quelque-soit l'année de construction.

Un DPE plus lisible



AC ENVIRONNEMENT

OC

f t y in



Merci pour votre attention

Cette présentation sera mise en ligne sur le site des RDV Pro de la Drôme
<https://www.rdvpro-en-drome.fr/>